

Déclaration sur la protection des renseignements personnels

Le Conseil canadien sur la reddition de compte (CCRC) s'est engagé à protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès de ses employés, des consultants en inspection, des membres du conseil d'administration, des professionnels membres de la liste des réviseurs et des professionnels désignés dans les cabinets de vérification participants au CCRC. Tous les renseignements personnels recueillis par le CCRC seront traités d'une manière conforme à la présente déclaration sur la protection des renseignements personnels.

Collecte et utilisation

Les principaux objectifs pour la collecte et l'utilisation de renseignements personnels par le CCRC sont les suivants :

- Embaucher du personnel.
- Engager des consultants en inspection.
- Nommer les membres du conseil d'administration.
- Maintenir les membres sur la liste des réviseurs.
- Remplir le mandat réglementaire du CCRC.
- Recueillir des renseignements tel que permis autrement ou tel que prescrit par la loi.

Pratiques en matière de protection des renseignements personnels

Le CCRC suit des pratiques appropriées en matière de protection des renseignements personnels pour se conformer aux exigences des lois et règlements pertinents en vertu des lois sur la protection des renseignements personnels en vigueur au Canada, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Les mesures spécifiques utilisées par le CCRC pour protéger les renseignements personnels comprennent :

- Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels afin de superviser les questions de protection des renseignements personnels.

- Obtention du consentement avant la collecte de renseignements personnels.
- Établissement de pratiques appropriées, de mécanismes de sécurité et de garanties de bien traiter les renseignements personnels comme des informations confidentielles.
- Éducation de son personnel et des consultants en inspection au sujet de leurs responsabilités dans le maintien de la confidentialité des renseignements personnels recueillis dans la conduite des activités réglementaires du CCRC.
- Extension de la conformité aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels par des dispositions contractuelles avec des tiers.

Divulgence de renseignements personnels

Le CCRC communique des renseignements personnels :

- Aux autorités provinciales chargées de réglementation, tel que défini dans le règlement n° 1 du CCRC, ou d'autres autorités internationales de surveillance de l'audit, avec qui le CCRC a conclu des protocoles d'accord qui incluent des dispositions sur la protection des renseignements personnels, dans la mesure nécessaire pour permettre au CCRC de remplir son mandat. Comme autrement permis ou requis par la loi.

Contact pour la protection des renseignements personnels au CCRC

Si vous avez des questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant vos renseignements personnels ou sur la déclaration sur la protection des renseignements personnels du CCRC, prière de les faire parvenir par écrit à :

Compétence : Responsable de la protection des renseignements personnels
Conseil canadien sur la reddition de comptes
150 York Street, Suite 900
Toronto, Ontario M5H 3S5

ou téléphonez à la ligne déontologique indépendante en suivant les liens sur le site Web du CCRC.